

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02583

Numéro SIREN : 483 870 218

Nom ou dénomination : A.M.P.

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2018 sous le numéro de dépôt 815

815

3

09 JAN 2018

## DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

### - La Société DMB

société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 €, ayant son siège social à MARSEILLE, 13005, 74 rue Horace Bertin, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 637 180 233,

Représentée par son Gérant, Monsieur Michel GUENOUN,

### - La Société AMP,

Société par actions simplifiée au capital de 40.200 € porté à 49.800 €, ayant son siège social à MARSEILLE, 13005, 74 rue Horace Bertin, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 483 870 218,

Représentée par son Président, Monsieur Michel GUENOUN,

Déclarent conformément à l'article L. 236-6 d Code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés DMB et AMP, par voie d'absorption de la première par la deuxième, et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 26 août 2017,

- Aux termes de l'assemblée du 27 juillet 2017, les associés de la Société DMB ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion,

- Aux termes d'une délibération du 27 juillet 2017, les actionnaires de la société AMP ont décidé de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion,

- Un original du projet a été déposé le 25 octobre 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, au titre de la société DMB, société participante,

- Un original du projet a été déposé le 25 octobre 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE au titre de la société AMP, société participante,

Il a, en outre, fait l'objet d'un avis inséré le 29 octobre 2017 au BODACC, au titre des deux sociétés participantes,

96

- Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux,

- Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

- Par décision en date du 28 novembre 2017, les associés de la société absorbée ont :

- Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la Société au profit de la Société AMP, et spécialement le rapport d'échange proposé,
- Décidé l'opération avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Constaté qu'il n'y aura pas de liquidation de la société au jour de la réalisation définitive de l'opération.

- L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante réunie régulièrement le 28 novembre 2017, et ayant délibéré aux conditions de quorum et majorité, a :

- Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la Société DMB au profit de la société AMP,
- Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé,
- Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Constaté la réalisation définitive de l'opération.

- L'avis de dissolution sans liquidation de la Société DMB a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Nouvelles Publications » du 22.12.2017

- L'avis de l'augmentation de capital de la société AMP a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Nouvelles Publications » du 22.12.2017

- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE pour le compte de la société absorbante :

- Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 Novembre 2017,
- Deux exemplaires des statuts mis à jour,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Nouvelles Publications » du 22.12.2017

- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE pour le compte de la société absorbée :

- Deux exemplaires du procès-verbal de la décision des associés du 28 novembre 2017,

- Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Nouvelles Publications » du 22/12/2017.

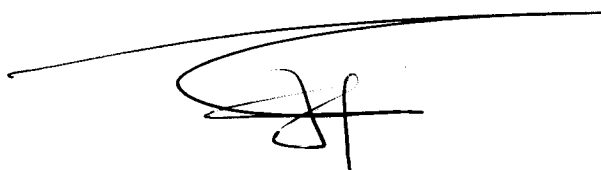
En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés DMB et AMP par voie d'absorption de la première par la deuxième, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en 6 exemplaires,

A Marseille, le

22/12/2017

Société DMB, le Gérant Michel GUENOUN



Société AMP, le Président Michel GUENOUN

